

2025
TARIFS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS
SPL DES PORTS DE LA MANCHE
PORT DE GRANVILLE

Nos tarifs s'entendent en € HT

Applicable au : 01/01/2025

Définition des heures de travail

sont considérées comme heures « normales »

Les heures comprises entre 8h et 18h du lundi au vendredi inclus

sont considérées comme heures « supplémentaires »

Les heures comprises entre 6h et 8h du lundi au vendredi inclus,

Les heures comprises entre 18h et 22h du lundi au vendredi inclus

Le samedi toute la journée

sont considérées comme heures « Dimanche et jours fériés »

Les dimanche et jours fériés

Révision des tarifs annuelle indexée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE.

A - GRUES PORTUAIRES

1 - Manutention du vrac

Par dizaine de tonnes manutentionnées : en heures normales

11,90

heures supplémentaires de jour

50%

heures nuit, dimanche ou férié

100%

tonnage minimum : 90T/heure

· Réduction de : **0,24 € / Tonne** manutentionnée par les grues au profit des trafics supérieurs à 25 000

Tonnes / an, au cours de la même année civile.

2 - Manutention de charges isolées

Toute prestation de manutention de charge isolée fera l'objet de la facturation d'un forfait "approche/démarrage-préchauffage" au tarif suivant:

· 1ère approche et démarrage/préchauffage

forfait

57,72

La manutention de charges isolées s'effectuera aux tarifs suivants :

à noter: toute demi-heure entamée est due

· Opération en heure normale

la 1/2 heure

76,80

heures supplémentaires de jour

50%

heures nuit, dimanche ou férié

100%

3 - Manutention Spéciale

Toute prestation de manutention de véhicule, caravane, bateau ou chariot, fera l'objet de la facturation d'un forfait "approche/démarrage/préchauffage" au tarif suivant:

· 1ère approche et démarrage/préchauffage

forfait

57,72

La manutention de charges isolées s'effectuera aux tarifs suivants :

à noter: toute demi-heure entamée est due

· Opération en heure normale

la 1/2 heure

115,46

heures supplémentaires de jour

50%

heures nuit, dimanche ou férié

100%

4 - Location sangles

Une prestation de manutention peut être accompagnée d'une location de sangles homologuées.

Utilisation du matériel de levage sans crochet.

forfait

51,07

B - BENNES et GRAPPINS

BENNES	par dizaine de tonnes manutentionnées	1,38
GRAPPINS	par dizaine de tonnes manutentionnées	3,39

C - STOCKAGE DE MARCHANDISES

Utilisation des terre-pleins pour le stockage de marchandises:

Tarif au m²/an **6,06**

Utilisation des terre-pleins pour le stockage de marchandises conteneurisées

Tarif au conteneur ayant transité sur terre plein /an **26,74**Location de cases de stockage (case à gravier) par an et par case **5204,23**Location stockage cellule 106m²: Zone IST par an et par cellule **4467,41**Hors zone IST par an et par cellule **3180,96****D- HANGAR QUAI SUD**Redevance (Base 1997) : par m² / an. **44,61****E- GARE MARITIME : taxe d'usage du terminal passagers****Liaisons avec les Iles Anglo-Normandes et croisières**perçue à l'arrivée et au départ par passager **3,42**

Réduction de 50 % pour les excursionnistes.

Liaisons avec les îles Chausey et liaisons à caractère local : par passager **0,53**

perçue à l'arrivée et au départ

Réduction de 50 % pour les excursionnistes.

La réduction de 50% pour les excursionnistes sera appliquée sous réserve de justificatifs par les compagnies maritimes (export logiciel réservation). Un excursionniste est un passager dont l'aller et retour sont réalisés sur un temps inférieur à 72h.

F - TAXE DE STATIONNEMENT DES BATEAUX DANS LE BASSIN A FLOT

A L EXCEPTION DES NAVIRES DE CHARGE >500 UMS, DES BATEAUX ASSUJETIS AUX TAXES SUR PASSAGER OU AUX TAXES ET REDEVANCES AD VALOREM DE CRIEE

LES BATEAUX BASES : 50% du tarif « contrat annuel plaisanciers » du port de plaisance de Hérel.

remises pour absence : mêmes périodes qu'au port de hérel (du 1er avril au 30 septembre) et application de la règle des 1/365eme à partir de 4 nuitées consécutives.

LES BATEAUX EN ESCALES : 50% du tarif visiteur journalier du port de plaisance de Hérel soit

Pour les navires effectuant dans le bassin à flot des opérations de débarquement ou d'embarquement de marchandises sans discontinuité, une période de franchise est appliquée le temps de la durée des opérations.

Tarif Visiteurs Journaliers Escales bassin à flot*			
période estivale		période hivernale	
du 1er avril au 30 septembre		du 1er octobre au 31 mars	
DIMENSION tranche en m	€HT	DIMENSION tranche en m	€HT
jusqu'à 7m	11,11	jusqu'à 7m	5,56
de 7 à 8m	14,18	de 7 à 8m	7,09
de 8 à 9m	15,88	de 8 à 9m	7,94
de 9 à 10m	17,01	de 9 à 10m	8,51
de 10 à 11m	19,57	de 10 à 11m	9,78
de 11 à 12m	20,99	de 11 à 12m	10,49
de 12 à 13m	23,54	de 12 à 13m	11,77
de 13 à 14m	26,38	de 13 à 14m	13,19
de 14 à 15m	29,21	de 14 à 15m	14,60
≥ 15m	+2,83€/ml	≥ 15m	+1,38€/ml
* hors gabarit - multicoques : +50%			

G - REDEVANCE D'USAGE DES PONTONS ET QUAIS DE LA GARE MARITIME

Pour les bateaux à passagers, pour les opérateurs qui n'utilisent pas la gare maritime. **par passager 1,31**

Pour les opérateurs qui utilisent la gare maritime : l'usage est inclus dans la « Redevance d'usage du Terminal passagers »

H - EAU DOUCE -ELECTRICITE

La distribution d'eau douce et d'électricité sera facturée au tarif du concessionnaire du réseau.

I - CHARIOT ELEVATEUR - MANITOU - CAMION GRUE - NACELLE et BALAYEUSE

la 1/2 heure avec chauffeur **52,70**
 hre supplémentaire de jour 50%
 nuit, dimanche ou férié 100%

J - MAIN D ŒUVRE SPECIALE SANS ENGIN:

l'heure **46,17**

K - PONT BASCULE OUTILLAGE :

la pesée dans le cadre de chargement/déchargement d'un bateau **32,10**

L - DEPOT D'ORDURES ILLICITE et NON ENLEVEMENT DE DECHETS

par constat de flagrant délit et/ou videsurveillance **120,00**

M - GRUE MARCHANDISE LIAISON CHAUSEY (feu vert)

Cette grue est destinée principalement à la manutention de marchandises à destination ou en provenance des îles Chausey. Elle est équipée d'un dispositif de mise en service par badge. Chaque mise en service a une durée maximum de 1/2 heure.

Taxe d'usage par passage de badge 13,84

N - REDEVANCES AUTORISATIONS OCCUPATIONS TEMPORAIRESTarifs HT au m² par an**Ensembles immobiliers (magasins- ateliers-restaurants)**

Espaces couverts (Restaurants) **134,83**
 Espaces de magasin **61,29**
 Espaces extérieurs non couverts **61,29**
 Espaces d'atelier **30,64**
 Espaces en étage à vocation non commerciale **24,51**
 Espaces extérieurs d'exposition **9,19**

Extensions Rue du port

Terrasses extérieures couvertes **42,77**
minimum de perception 139,44
 Terrasses extérieures non couvertes **21,38**
minimum de perception 139,44

Divers

Vente de produits à consommer (frites, glaces, boissons, journaux, etc...) **42,77**
minimum de perception 139,44
Terre-plein (autre que terre plein technique plaisance et Ex LCN)
 Occupation de terre-pleins pour stockage de marchandises ou de matériaux **0,74**
minimum de perception 69,5
 Occupation de terre-pleins pour d'autres usages **1,52**
minimum de perception 92,94
 Emplacement de vente de billets **37,17**
 Occupation de terre-pleins par une collectivité publique, dans un but d'utilité publique **92,94**